

Annexe 1 : Les mesures de relance mises en œuvre par la branche Famille

Afin de soutenir la mise en œuvre du Plan mercredi et plus globalement le développement des accueils de loisirs périscolaires, conformément aux objectifs inscrits dans la Cog de soutenir 500 000 places d'accueils supplémentaires le mercredi, les administrateurs de la CNAF ont adopté un plan de relance ambitieux de 40M€ par an jusqu'en 2022 (120M€), et dont la mise en œuvre est effective dès l'année 2020.

Ce plan de relance, encadré par la circulaire n°2020-09 du 8 septembre 2020¹, s'appuie sur les trois piliers suivants et vise à proposer aux collectivités un accompagnement global afin de les soutenir dans la création de nouveaux accueils de loisirs périscolaires et la pérennisation de l'offre existante, dans le cadre d'un Plan mercredi.

1. Mise en place d'une aide nationale à l'investissement en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Cette aide exceptionnelle sera versée aux gestionnaires situés sur des territoires qui s'engagent à mettre en place le Plan mercredi afin de les aider à :

- rénover l'offre existante ;
- aménager des locaux existants afin qu'ils puissent accueillir des accueils de loisirs périscolaires ;
- créer une nouvelle offre d'accueils de loisirs périscolaires sur le temps du mercredi.

Cette aide prendra en charge jusqu'à 60% des dépenses liées à la création, la transplantation ou la réhabilitation d'ALSH, ainsi qu'aux achats de matériel et de mobilier. Elle sera versée sur la base d'un projet déposé par la collectivité ou la structure gestionnaire de l'ALSH, avec un plafonnement des montants de dépenses par types d'opérations :

- 300 000€ pour les opérations de création/transplantation/réhabilitation d'accueils de loisirs périscolaires ;
- 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

2. Majoration de la bonification Plan mercredi dans les territoires prioritaires

Cette mesure vise à dynamiser la mise en œuvre du Plan mercredi dans les territoires actuellement déficitaires en terme d'offre. Elle consiste à porter le montant de la bonification Plan mercredi (actuellement de 0.46€ par heure/enfant) à 0.95€/heure/enfant pour les accueils de loisirs périscolaires situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou implantés dans des territoires dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€. Cette majoration permettra de solvabiliser l'heure d'accueil en accueils de loisirs périscolaires du mercredi dans ces territoires à hauteur de 1,50€ /heure/enfant. Elle concernera à la fois les heures nouvelles créées depuis la rentrée 2018 et labellisées dans le cadre du Plan mercredi et les nouvelles heures créées à compter de l'année 2020.

3. Mise en place d'une aide à l'ingénierie pour soutenir les collectivités dans la signature de nouveaux Plan mercredi

Cette mesure vise à accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans la signature d'un Plan mercredi, mais ayant besoin d'un appui en termes d'ingénierie et de méthodologie pour créer les dynamiques locales nécessaires. L'aide peut couvrir jusqu'à 50% d'une dépense maximale de 30 000€, soit 15 000€ maximum par projet.

L'aide sera versée, pour une durée maximale d'un an non reconductible, pour prendre en charge les dépenses suivantes :

- réalisation de diagnostics des besoins ;
- appui à l'écriture du projet éducatif territorial et du Plan mercredi ;
- appui à la réalisation de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la signature d'un Plan mercredi (secrétariat, etc.) ;

¹https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire_IT_LR/2020%2009%2008%20Circulaire%20Mesures%20de%20relance%20Plan%20mercredi.pdf

- animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques de signature de Pedt/Plan mercredi sur les territoires qui en sont dépourvus ;
- dépenses de communication pour faire connaître le Plan mercredi auprès des familles, des partenaires dont acteurs associatifs.